



LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP2022_462portant modification de l'arrêté municipal
numéro NP2022_365 (prolongation)**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2022_365 en date du 23 août 2022 portant règlementation du stationnement et de la circulation dans le cadre de la création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Considérant la demande présentée le 07 octobre 2022 par la société VTPS de MENNEVILLE en vue de prolonger lesdits travaux jusqu'au 11 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 Les articles 1 et 2 de l'arrêté municipal numéro NP2022_365 en date du 23 août 2022 sont modifiés comme suit :

« La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement sera interdit jusqu'au 11 novembre 2022 inclus ».

Article 2 les autres dispositions dudit arrêté restent inchangées.

Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société VTPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 10 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire

